



Conférence de presse des Présidents de la Maison européenne des pouvoirs locaux français

**Mercredi 8 septembre 2010
à 9h30**

Contacts Presse :

AMF	ADF	AMGVF	FMVM	APVF
Marie-Hélène GALIN Tél. : 01 44 18 13 59	Nadia SALEM Tél. : 01 45 49 60 43	Sébastien FOURNIER Tél. : 01 44 39 34 65	Jean-Sébastien SAUVOUREL Tél. : 01 45 44 90 11	Carlos LUCA DE TENA PIERA Tél. : le 01 45 44 64 00

SOMMAIRE

Conférence de presse du 8 septembre 2010

➤ **Communiqué de presse**

➤ **Dossier de presse**

1. MEPLF 2005-2010 : quel bilan ?
2. Présentation de la position commune sur l'avenir de la politique européenne de cohésion

Annexes

- Position commune sur l'avenir de la politique européenne de cohésion
- Autres prises de position récentes
- Rapport d'activité 2009
- Plaquette de présentation de la MEPLF

Le 8 septembre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les présidents de la Maison européenne des pouvoirs locaux français font le bilan après 5 ans d'activité et plaident pour le maintien d'une politique de cohésion ambitieuse après 2013

Au cours d'une réunion de rentrée qui s'est tenue le 8 septembre 2010, Jacques PÉLISSARD, président de l'AMF, Claudy LEBRETON, président de l'ADF, Michel DESTOT, président de l'AMGVF, Bruno BOURG-BROC*, président de la FMVM, et Jean-Pierre BALLIGAND, premier vice-président de l'APVF, ont tiré un bilan largement positif de l'activité de la MEPLF après cinq années d'existence.

Ils ont souligné à cette occasion que le premier mérite de la MEPLF était de faire parler d'une seule voix différents niveaux de collectivités locales françaises sur les questions européennes, ce qui constitue un préalable pour se faire entendre sur la scène européenne.

Ils se sont également félicités du fait que la MEPLF avait, de l'avis général, gagné en visibilité et était maintenant un acteur connu et reconnu au niveau national comme européen.

Les présidents ont, par ailleurs, présenté une position commune sur l'avenir de la politique européenne de cohésion. Dans un contexte qui reste marqué par les effets dans les territoires de la crise et de la mondialisation, ils ont insisté sur l'importance qu'ils attachent au maintien d'une politique européenne de cohésion ambitieuse après 2013.

Les principales demandes des associations membres de la MEPLF sont, à cet égard, les suivantes :

- refus d'une renationalisation de cette politique,
- couverture de l'ensemble du territoire européen,
- maintien des trois objectifs actuels,
- garantie de moyens financiers à la hauteur des ambitions,
- préservation de la dimension sociale,
- maintien du Fonds social européen (FSE) dans le cadre de la politique de cohésion,
- meilleure intégration de la dimension urbaine et participation plus étroite des acteurs de la ville,
- participation à part entière des représentants de tous les niveaux territoriaux à la gouvernance de cette politique et des programmes,
- simplification des outils et des procédures,
- meilleure information du citoyen.

Les présidents ont rappelé enfin que leurs associations souhaitent être consultées officiellement dans le cadre du processus d'élaboration de la position française relative à l'avenir de la politique de cohésion. Ils sont également demandeurs de consultation sur l'impact pour les pouvoirs locaux de la réforme de la PAC.

** Bruno Bourg-Broc assure, depuis le 1^{er} juillet 2010, la présidence de la MEPLF pour une année.*

Contacts Presse :

AMF	ADF	AMGVF	FMVM	APVF
Marie-Hélène GALIN Tél. : 01 44 18 13 59	Nadia SALEM Tél. : 01 45 49 60 43	Sébastien FOURNIER Tél. : 01 44 39 34 65	Jean-Sébastien SAUVOREL Tél. : 01 45 44 90 11	Carlos LUCA DE TENA PIERA Tél. : le 01 45 44 64 00

MEPLF 2005-2010 : quel bilan ?

La Maison européenne des pouvoirs locaux français a été créée en 2005 à l'initiative de cinq associations nationales d'élus locaux français.

Cette maison commune est née de la volonté politique des présidents des cinq associations qui, partant du constat de l'influence croissante des décisions de l'UE sur la gestion publique locale, ont souhaité se donner les moyens d'être mieux informés sur les réglementations européennes et de faire entendre davantage la voix des collectivités locales auprès des différentes institutions communautaires.

La décision de créer la MEPLF a porté, à la fois sur le renforcement de la coopération en France des services Europe des associations membres, et sur l'ouverture d'un bureau commun à Bruxelles avec trois missions principales :

1. **veille et information:** veille permanente sur l'actualité européenne et les décisions communautaires et information des élus locaux. avec deux outils dédiés: les *Brèves européennes*, publication électronique bimensuelle diffusée à près de 36 000 exemplaires et, depuis 2008, un site Internet propre: www.pouvoirs-locaux-francais.eu qui n'a cessé de se développer. Ces deux outils permettent de faire le point sur les dossiers européens en cours et de relayer les positions de la MEPLF.
2. **contribuer au débat européen:** par des avis, des prises de position communes et des contributions en réponse aux consultations publiques. La MEPLF défend les intérêts des collectivités locales et porte la voix des élus locaux français auprès des institutions européennes. Elle organise des rencontres à haut niveau (commissaires européens, présidents des institutions, députés européens...), pour permettre aux présidents des cinq associations de faire valoir les positions des élus locaux français auprès des décideurs européens.
3. **appui aux associations et accueil des délégations d'élus.**

Au cours de cette période, les dossiers qui ont fait l'objet d'un suivi plus attentif ont été **la politique de cohésion, l'environnement, le développement durable et la sécurisation des services publics locaux**, et l'impact des règles européennes en matière de financement des services publics (Paquet Monti-Kroes) sur la gouvernance des services publics locaux.

Dans ces domaines, les associations membres de la MEPLF ont fait valoir leur position à maintes occasions.

Concernant **la politique de cohésion**, plus précisément son avenir après 2013, elles demandent que cette politique continue à s'appliquer à l'ensemble des territoires, qu'elle soit dotée d'un budget à la hauteur de ses ambitions, que le fait urbain soit mieux pris en compte, que le Fonds social européen ne soit pas séparé de la politique de cohésion, que les échelons locaux soient davantage associés à la conception et la mise en œuvre des programmes et que les dispositifs de gestion et de suivi soient simplifiés. Elles souhaitent enfin une meilleure prise en compte de l'impact territorial des autres politiques européennes, la cohésion territoriale étant, en effet, un objectif à part entière de l'UE aux côtés des objectifs de cohésion économique et sociale.

Elles ont bon espoir que ces demandes, qui rejoignent celles de la plupart des parties prenantes de cette politique, soient reprises dans les propositions que la Commission fera connaître fin 2010 / début 2011.

La MEPLF a été particulièrement active en matière **d'environnement et de développement durable**, domaines dans lesquels l'impact direct sur le niveau local de la législation communautaire est important. Concernant les dossiers de la mobilité urbaine, de la gestion des déchets, celle des biodéchets, les associations membres ont eu la satisfaction de voir nombre de positions avancées par la MEPLF reprises dans les réglementations adoptées par l'UE.

Sur le thème des **services**, les associations membres de la MEPLF sont convaincues que les collectivités locales sont les plus à même d'organiser des services de qualité, accessibles à tous les citoyens. Elles demandent à ce titre que les autorités locales puissent organiser librement les services publics sur leur territoire. Elles appellent de leur vœux un cadre juridique sécurisé qui passe nécessairement par une meilleure définition communautaire de notions telles que *services d'intérêt général*, *services sociaux d'intérêt général (SSIG)*, *services d'intérêt économique général (SIEG)* et un assouplissement des règles de financement de ces services (Paquet Monti-Kroes).

Les cinq associations membres regrettent par ailleurs que l'Etat ne les ait pas davantage associées à la transposition de la **directive « Services »** et que certains services sociaux, comme la petite enfance, aient été inclus dans le champ d'application de cette directive, cette inclusion risquant à terme de remettre en cause la qualité des services.

Concernant la mutualisation des services entre collectivités locales, les associations membres continuent de défendre le principe de la libre administration des collectivités. Elles saluent la clôture de l'enquête ouverte par la Commission européenne à l'encontre de la France ainsi que l'orientation positive prise par la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne dans ce domaine.

Enfin, sur un plan plus général, les associations membres de la MEPLF se mobilisent pour mieux faire reconnaître l'importance du **rôle joué par les collectivités locales dans la réussite des politiques publiques**, y compris au plan européen, et la nécessité, à cet égard, d'associer davantage les autorités locales dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de ces politiques.

Elles se réjouissent ainsi que, lors du Conseil européen de mars 2010, les chefs d'Etat et de gouvernement aient mis en exergue le rôle des autorités locales dans la mise en œuvre d'UE 2020, la stratégie de l'UE pour les dix ans à venir.

Après cinq ans d'existence, ce qui représente une durée très courte en temps européen, le bilan est donc largement positif :

- Le premier mérite de la MEPLF est de contribuer à faire parler d'une seule voix différents niveaux de collectivités locales françaises sur les questions européennes, ce qui constitue un préalable pour se faire entendre sur la scène européenne.
- Par ailleurs, la MEPLF a, de l'avis général, gagné en visibilité et est maintenant un acteur connu et reconnu tant aux niveaux national et qu'europpéen.



Présentation de la position commune des associations membres de la MEPLF sur l'avenir de la politique européenne de cohésion (2014-2020)

Contexte.

La politique de cohésion européenne est l'instrument de la solidarité de l'Union européenne envers les populations et les territoires les plus fragiles.

Alors que les disparités infra-régionales restent fortes et que l'environnement économique et social reste tendu du fait de la crise et de la mondialisation, des interrogations se font jour sur la pérennité de cette politique dans la stratégie 2020, ses objectifs, les moyens qui seront à sa disposition, les rôles respectifs des niveaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des futurs programmes...

Les associations membres de la MEPLF s'invitent au débat et font connaître leurs priorités pour l'avenir de cette importante politique européenne.

Calendrier de la réforme.

- Septembre 2010 : document d'orientation de la Commission sur les perspectives financières (non chiffrées).
- Fin oct. /début nov. 2010 : publication du 5^{ème} Rapport sur la Cohésion avec les grandes orientations de la réforme (non chiffrées).
- 22/23 novembre 2010 : réunion informelle des ministres de la politique régionale à Liège (présidence belge).
- Fin janvier 2011 : Forum sur la cohésion : échanges sur la base des propositions du 5^{ème} rapport sur la cohésion entre les institutions européennes et les principales parties prenantes de cette politique : Commission, Parlement européen, Comité des Régions, Etats, collectivités locales, ONG...
- Mars/avril 2011 : propositions avancées avec des indications chiffrées, puis, présentation par la Commission de propositions législatives détaillées qui devront être approuvées, pour la première fois, en co-décision par le Conseil des ministres et le Parlement européen.
- A partir du 1^{er} janvier 2014 : mise en œuvre opérationnelle des programmes des Fonds structurels.

Les enjeux de la réforme et les attentes prioritaires des collectivités locales

Les enjeux.

1. La politique européenne de cohésion est inscrite dans le Traité de Lisbonne avec l'ajout de la cohésion territoriale et l'extension du principe de la subsidiarité. Cette politique doit être au cœur de la stratégie 2020.
2. L'environnement économique et social reste tendu: les effets de la mondialisation et de la crise se conjuguent et restent bien présents.
3. Les disparités entre les différentes régions européennes mais également à l'intérieur des régions restent fortes, y compris les plus prospères.
4. Grâce à son approche infra-nationale, la politique de cohésion permet de financer des enjeux et des projets locaux qui n'apparaîtraient pas dans une approche purement nationale.
5. Cette politique est une des seules qui rend l'Europe plus visible aux yeux du citoyen.

Les attentes prioritaires.

Pas de renationalisation. Les associations membres de la MEPLF souhaitent le maintien pour la période (2013-2020) d'une véritable politique de cohésion au niveau européen et rejettent toute tentative de renationalisation de cette politique.

Couverture de l'ensemble du territoire européen. La politique européenne de cohésion devra continuer à couvrir l'ensemble de l'UE. A ce titre, les besoins spécifiques des zones urbaines, rurales et des collectivités ultrapériphériques devront être pris en compte.

Maintien des trois objectifs actuels :

1. *Objectif convergence* : tout le monde est d'accord pour que le soutien aux régions les plus en retard de développement reste la 1^{ère} priorité de cette politique.
2. *Objectif compétitivité et emploi* : la réduction des disparités infra-régionales et la lutte contre les effets de la crise et la mondialisation dans les régions plus développées n'en sont pas moins importantes pour valoriser le potentiel de tous les territoires de l'UE.
3. *Objectif coopération territoriale* : Les échanges d'expériences entre les différentes parties prenantes de la politique de cohésion doivent demeurer une priorité forte et continuer à se décliner dans toute sa diversité : transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Des moyens financiers à la hauteur des ambitions. La politique de cohésion ne doit pas être la variable d'ajustement du futur budget communautaire : les moyens financiers affectés à la politique de cohésion doivent être clairement identifiés et représenter un montant suffisant. On ne peut pas, à tout le moins, imaginer une enveloppe moindre que celle qui est disponible au titre de la période 2007-2013.

Simplification des outils et des procédures. Les associations membres de la MEPLF partagent la préoccupation du Comité des Régions [exprimée dans l'avis de M. Schneider (PPE, DE)] sur l'avenir de la politique de cohésion de simplifier et réduire la charge administrative de cette politique.

Meilleure information du citoyen Des moyens spécifiques devraient être alloués au niveau local pour faire mieux connaître les réalisations de la politique de cohésion et permettre ainsi aux citoyens de s'approprier ce que font concrètement ensemble l'UE et les collectivités locales.

Volet social

Une politique de cohésion durable. La politique de cohésion doit demeurer l'instrument privilégié pour soutenir un développement économique, social et environnemental équilibré de tous les territoires de l'UE.

La préservation de la dimension sociale doit en particulier être assurée pour accompagner dans les territoires les mutations économiques et sociales générées par la mondialisation et les conséquences de la crise économique et financière.

Maintien du FSE dans la politique de cohésion. Il convient par ailleurs de maintenir clairement le FSE dans le périmètre de la politique de cohésion. En effet, le rôle du Fonds social européen au sein de la politique de cohésion va bien plus loin que la seule question de l'emploi. Il est l'instrument clé de réalisation de la cohésion sociale, établie dans le Traité comme l'un des trois objectifs de la politique de cohésion.

La possibilité d'isoler le Fonds social européen a été évoquée par le président de la Commission dans le cadre des discussions en cours sur l'avenir de la politique de cohésion et le futur cadre financier de l'UE. Mercedes Bresso, présidente du Comité des Régions et Danuta Hübner, présidente de la commission développement régional du Parlement Européen et ancienne commissaire à la politique régionale ont fait part de leurs inquiétudes à ce sujet à M. Barroso. La MEPLF a également fait connaître sa vive inquiétude sur cette hypothèse.

De plus, l'action du FEDER est « plus efficace si elle est coordonnée et intégrée avec le FSE et séparer les Fonds « pourrait diminuer la valeur ajoutée du Fonds social européen », comme l'a souligné Madame Hübner dans un courrier récent au président de la Commission européenne.

Priorités d'interventions du FSE.

Le FSE doit continuer à soutenir à la fois l'emploi et l'inclusion sociale, c'est à dire ses deux principes fondateurs.

Ce fonds doit rester au service de tous les citoyens de l'UE. Cela exclut par nature toute politique de zonage, même si la crise économique et sociale peut justifier cette tentation. Cela exclut également la re-nationalisation du FSE.

La proximité des politiques de l'emploi et d'inclusion justifient le respect dans le FSE du principe de subsidiarité. Il doit par conséquent être mis en œuvre par les pouvoirs locaux qui en ont la compétence. Ceux-ci, au plus près des citoyens, connaissent les contextes économiques et sociaux locaux et surtout définissent les politiques de développement de leurs territoires garantissant la réussite de cette politique.

Créé en 1957 par le Traité de Rome, le Fonds social européen (FSE) est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi et le soutien des actions favorisant l'insertion des publics en difficulté. Avec le FEDER (Fonds européen de développement régional) et le Fonds de cohésion, le FSE est l'un des trois Fonds structurels de l'Union européenne dont la mission consiste à réduire les écarts de développement et à renforcer la cohésion économique et sociale entre pays et régions de l'Union européenne.

Le FSE représente près de 10 % du budget total de l'Union européenne avec un investissement de plus de 10 milliards d'euros par an dans l'ensemble des Etats membres.

Pour la période 2007-2013, la contribution du FSE représente quelque 75 milliards d'euros à l'échelle de l'UE et 5,4 milliards pour la France.

La dimension urbaine et le rôle des villes

Contexte. Les villes européennes regroupent 75% de la population totale et concentrent une part prépondérante du potentiel économique de l'UE. Par ailleurs, c'est à leur niveau que sont élaborées au quotidien les réponses aux problèmes aigus posés en matière d'adaptation et de lutte contre le changement climatique, de changement des modes de transports, de nouveaux services à fournir à la population et aux entreprises, et améliorer la qualité de vie de chaque citoyen.

Pour atteindre ses objectifs, la future politique de cohésion devra intégrer davantage que par le passé la dimension urbaine et associer plus étroitement les acteurs urbains à l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique.

Meilleure intégration de la dimension urbaine. Dans le cadre de l'actuelle programmation (2007-2013), la réintégration des programmes URBAN dans les programmes régionaux (*mainstreaming*) a été généralement perçue comme un échec. Même là où des volets urbains ont été mis en place, les montants financiers sont restés modestes et les acteurs urbains ont été insuffisamment associés à leur élaboration.

Aussi est-il demandé que chaque programme régional présente obligatoirement à l'avenir un volet urbain doté d'une enveloppe financière d'un montant significatif à l'échelle du programme.

Selon les problèmes traités, les types d'actions retenues dans ces volets urbains pourront se référer soit à un quartier, soit à l'ensemble d'une ville soit encore, lorsque cela est pertinent, à une échelle géographique plus large (actions en matière d'emploi, de transports, d'aménagement du territoire ...)

Participation des acteurs urbains. Cette participation pourra être assurée de deux manières :

1. en raison de leur légitimité démocratique, de leur connaissance des besoins de leurs territoires et de leur savoir faire, les acteurs urbains devraient être associés à part entière à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes opérationnels régionaux.
2. Les villes ou entités urbaines qui le souhaitent devraient pouvoir assurer la mise en œuvre opérationnelle des mesures concernées.

Par ailleurs, les associations représentatives des collectivités urbaines devraient être consultées au niveau adéquat au moment de l'élaboration des orientations de cette politique et des programmes qui en découlent ainsi que de leur suivi.

Enfin, le programme d'échange d'expériences **URBACT** devrait être poursuivi. Ses procédures et ses outils devraient cependant être adaptés pour faciliter la participation d'un nombre plus important de villes.

Gouvernance : élargissement du partenariat à tous les niveaux territoriaux

Les principes.

Le Traité de Lisbonne a renforcé le principe de *subsidiarité* et a ajouté l'objectif de *cohésion territoriale* pour les politiques communautaires. Par ailleurs, le *partenariat* est un des fondements traditionnels de la politique européenne de cohésion. Aussi une gouvernance renouvelée associant tous les niveaux territoriaux doit-elle être recherchée pour l'avenir de cette politique de cohésion. Cette politique ne doit en effet s'arrêter ni au niveau national ni même au niveau régional mais s'adresser au niveau local.

Leur mise en œuvre.

Au plan européen : Pour ancrer dans la réalité cet élargissement du partenariat, les dispositions des futurs règlements européens devront prévoir des mécanismes favorisant l'association de tous les niveaux territoriaux, y compris le niveau local, à tous les stades de cette politique : élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation des programmes.

La Commission européenne devrait également proposer des dispositions encourageant les subdélégations de programmes ou parties de programmes aux entités compétentes.

Au plan national : Les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français demandent la traduction de ces principes au plan national, à savoir :

- participation à part entière de tous les niveaux de collectivités locales au comité de suivi des programmes des Fonds structurels pour décider ensemble des orientations et des projets structurant les territoires qu'ils représentent.
- participation à part entière au comité de suivi du CRSN, cadre de référence stratégique national, et des groupes de travail constitués en son sein des associations nationales représentant les différents niveaux territoriaux.
- possibilité pour les collectivités territoriales compétentes de gérer les programmes opérationnels ou parties de programmes opérationnels qui les concernent.

Enfin, les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français souhaitent être consultées officiellement dans le processus d'élaboration de la position française relative à l'avenir de la politique de cohésion.



Annexe 1

Position des associations membres de la MEPLF sur l'avenir de la politique européenne de cohésion

La politique de cohésion européenne a accompagné les principales étapes de la construction européenne (Elargissements successifs, Marché Unique, Union Economique et monétaire) en manifestant la solidarité de l'Union européenne envers les populations et les territoires les plus fragiles.

Dotée de 347 Milliards d'euros pour la période 2007-2013, cette politique représente actuellement plus du tiers du budget communautaire et bénéficie à tous les citoyens européens à travers des projets cofinancés par ses trois instruments financiers que sont le Fonds européen pour le développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), et le Fonds de cohésion.

Alors que les premières propositions de la Commission, pour la période 2014-2020, sont attendues pour fin 2010, des interrogations se font jour sur la pérennité de cette politique après 2013, ses objectifs, ses priorités thématiques et territoriales, les moyens qui seront à sa disposition, les instruments et les procédures financières qui lui seront appliqués, les rôles respectifs des niveaux européen, national, régional et local dans l'élaboration et la mise en œuvre des futurs programmes...

Dans ce contexte, les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux (MEPLF) souhaitent faire entendre leur voix et participer au débat sur l'avenir de la politique européenne de cohésion.

Elles sont désireuses en particulier de montrer que l'intérêt de cette politique n'est pas uniquement financier et que, par rapport à une approche purement nationale, la politique de cohésion européenne présente bien d'autres avantages, en particulier pour les échelons locaux. Elles veulent également mettre en évidence les attentes spécifiques et les propositions de la MEPLF pour l'après 2013.

Politique européenne de cohésion : quelle valeur ajoutée ?

La politique européenne de cohésion est aujourd'hui volontiers critiquée, en particulier par les pays contributeurs nets au Budget européen parce qu'elle ne serait qu'un simple mécanisme de péréquation financière au sein de l'UE. En cause plus particulièrement les dotations affectées aux régions défavorisées des pays les plus riches de l'UE au travers de l'actuel objectif de *Convergence*.

Pourtant la politique de cohésion a démontré son efficacité. Elle a contribué à combler le retard de développement des régions les plus défavorisées et à réduire les écarts de développement entre les différents régions et territoires de l'UE. Le premier bilan pour la période 2000 à 2006 en France a ainsi révélé un financement de 140 000 projets pour un volume total d'aide de 14 milliards d'euros, la création de 200 000 emplois et, dans les départements d'Outre Mer, un supplément de croissance de 1.5%.

La politique de cohésion, par l'approche infra-nationale qui est la sienne, s'intéresse à la situation et au devenir de tous les territoires, qu'ils soient ruraux, urbains, dans leur grande diversité géographique (montagne, littoral, etc...), sociale et historique.

Elle permet de financer des projets dont nombre d'entre eux n'existeraient sans doute pas sans son intervention (financement d'enjeux et de projets locaux qui n'apparaîtraient pas nécessairement dans une approche purement nationale, voire régionale).

Les Fonds structurels européens agissent indirectement de manière très efficace pour articuler et orienter les stratégies politiques locales vers des objectifs communs.

Elle encourage les approches multi-sectorielle et multi-partenariale d'acteurs engagés dans une construction commune de projets politiques. Il s'agit là d'une valeur ajoutée très importante pour les territoires comme pour la politique européenne.

En garantissant une période de programmation de sept ans, cette politique favorise un environnement stable, propice aux approches plus stratégiques, et adapté aux calendriers d'action des pouvoirs locaux.

La politique de cohésion favorise localement les effets de levier financier.

Elle encourage les échanges de connaissances et de pratiques innovantes avec les partenaires dans toute l'UE dans le cadre des actions de coopération.

Politique de cohésion après 2013 : quelles attentes ?

Avec l'inclusion dans le Traité de Lisbonne du principe de cohésion territoriale, la politique régionale européenne doit rester plus que jamais l'instrument privilégié pour soutenir un développement économique, social et environnemental équilibré de l'ensemble du territoire de l'UE. Il s'agit en particulier de montrer tout l'intérêt pour l'après 2013 d'une approche locale du développement au plus près des citoyens, là où se posent les problèmes réels d'emploi, d'environnement, de transports...

Les objectifs actuels de cette politique doivent être maintenus : le soutien aux régions en difficulté ou accusant un important retard de développement doit être poursuivi.

Dans le même temps, la politique européenne de cohésion devra continuer à couvrir l'ensemble du territoire communautaire. Il est, dans ce cadre, nécessaire de prendre en compte les besoins spécifiques des zones urbaines, rurales et des collectivités ultrapériphériques.

Les associations membres de la MEPLF rejettent toute tentative de renationalisation de la politique régionale européenne. Elles rappellent que la politique de cohésion ne doit s'arrêter ni au niveau national ni même au niveau régional mais descendre au niveau local, conformément au principe de subsidiarité et de partenariat.

L'approche multi-niveaux de cette politique doit être approfondie. Les dispositions réglementaires futures devront ainsi prévoir des mécanismes favorisant l'association du niveau local à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et encourageant les subdélégations aux entités volontaires.

Selon la nature des problèmes à traiter, le niveau d'intervention communautaire pourra ne pas coïncider avec les limites administratives (zones « fonctionnelles », inter-régions, macro-régions...). Les associations membres de la MEPLF demandent cependant que dans tous les cas, ces interventions se réfèrent aux stratégies de développement locales et régionales et associent étroitement les structures de gouvernance existantes.

Les associations membres de la MEPLF soutiennent par ailleurs une approche territoriale intégrée qui s'appuie sur une plus grande coordination et complémentarité des instruments et des programmes communautaires.

Elles demandent la préservation de la dimension sociale en maintenant clairement le FSE dans le périmètre de la politique de cohésion.

Le développement rural doit par ailleurs rester une priorité après 2013 et être mis en œuvre dans des politiques et des instruments respectant le partenariat et la subsidiarité.

Elles souhaitent enfin un cadre renforcé pour le développement urbain intégré, à destination, en particulier, des zones urbaines les plus en difficulté.

La coopération territoriale demeure une priorité forte et doit continuer à se décliner dans toute sa diversité : transnationale, interrégionale et transfrontalière.

L'impact régional des autres grandes politiques européennes devra être mis en évidence et leur contribution aux objectifs de cohésion améliorée.

Les moyens financiers affectés à la politique de cohésion doivent être clairement identifiés et représenter un montant suffisant.

Des moyens spécifiques devraient être alloués au niveau local pour faire mieux connaître les réalisations de la politique de cohésion et permettre ainsi aux citoyens de s'approprier ce que font concrètement ensemble l'UE et les collectivités locales.

Les associations membres de la MEPLF partagent enfin la préoccupation du Comité des Régions exprimée dans l'avis de prospective de M. Schneider (PPE, DE) sur l'avenir de la politique de cohésion de réduire la charge administrative : « ...l'objectif commun de toutes les parties prenantes doit rester celui de réduire la marge d'erreur et de simplifier la gestion des ressources, ainsi que les procédures comptables et de contrôle. Dans cette optique, il conviendrait de ... trouver des solutions adaptées aux réalités nationales respectives, en adoptant de manière concrète le principe de proportionnalité ».

Conclusion

La politique régionale européenne a fait ses preuves dans le domaine du maintien de la cohésion sociale comme dans celui de la relance du développement des territoires menacés. Avec son approche décentralisée et partenariale, elle se situe ainsi au cœur du modèle d'intégration européenne.

Elle doit maintenant accéder à un statut plus général et plus ambitieux dans le cadre européen et constituer une composante essentielle de la future stratégie UE2020.

C'est à cette condition que l'action conjointe des pouvoirs locaux et nationaux pourra produire tous ses effets et contribuer au mieux à la réussite des objectifs européens, dans l'intérêt des citoyens européens.

Annexe 2

Prises de position récentes des associations membres de la MEPLF

- Le futur budget communautaire.
- L'avenir de la Stratégie de Lisbonne.
- Les bio déchets.
- La sécurisation du cadre juridique des services d'intérêt général.
- La libre administration des collectivités locales.
- La gouvernance multi-niveaux.

Avenir du budget communautaire : les associations membres de la MEPLF attendent des clarifications.

La publication d'un document de travail de l'actuelle Commission sur les orientations du prochain budget communautaire a suscité de vives réactions des autres institutions communautaires et des parties prenantes de l'actuelle politique de cohésion européenne.

Même si la discussion sur ce texte semble avoir été ajournée, les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français (MEPLF) partagent leurs inquiétudes et leurs réserves sur les orientations stratégiques présentées dans ce document.

En effet, ce texte suggère une réorganisation sectorielle du budget selon trois grandes priorités thématiques : croissance et emplois durables, énergie, action extérieure de l'UE. Il remet par ailleurs en cause le bien-fondé de la politique de cohésion et suggère une renationalisation de cette politique et la concentration des crédits sur les Etats - et non les régions – les plus en retard de développement. Cette approche conduirait à exclure 200 régions européennes sur 271 des bénéficiaires de la politique de cohésion.

Alors que les territoires subissent une crise économique et sociale très importante, que les disparités infra régionales continuent de s'accroître chaque jour, que les citoyens européens doutent de l'action européenne, il est regrettable de lire dans ce document que la politique de cohésion ne devrait pas continuer à soutenir « *des Etats membres ayant atteint un degré raisonnable de prospérité* » (p.12 du document)

Les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français estiment qu'il incombera à la nouvelle Commission de clarifier rapidement ses intentions et d'exprimer clairement son soutien à une politique de cohésion associant l'ensemble des régions de l'Union européenne.

Elles appellent également à davantage de cohérence des initiatives de la Commission, car ce document semble en contradiction totale avec la méthode d'élaboration et les orientations du livre vert sur la cohésion territoriale récemment publié.

Les associations jugent indispensable que la future Commission européenne prenne position dans les meilleurs délais et s'attache à soutenir des politiques communautaires transversales, territorialisées et s'appuyant sur les acteurs locaux.



Avenir de la Stratégie de Lisbonne : les collectivités territoriales plaident pour un cadre européen équilibré

Les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français ont souhaité participer à la consultation ouverte par la Commission européenne sur le devenir de la stratégie de Lisbonne, UE2020, afin de faire entendre les priorités des collectivités territoriales à l'échelle européenne. Elles plaident pour un rééquilibrage de cette stratégie permettant de mieux concilier objectifs économique, social, environnemental et territorial.

Les politiques sociales jouent, en effet, un rôle déterminant pour limiter les impacts négatifs de la crise financière et économique. La cohésion sociale constituant un vecteur de croissance et de compétitivité indéniable, le rôle des services d'intérêt général devrait être mieux reconnu par la future stratégie UE 2020.

UE 2020 doit aussi prendre en compte les territoires afin de faire de l'objectif de cohésion territoriale une réalité. Elle doit pour cela :

- s'appuyer sur une politique de cohésion destinée à l'ensemble des territoires de l'UE, dotée d'un budget substantiel ;
- et prévoir l'évaluation de l'impact territorial de chaque politique européenne.

Afin d'éviter l'échec de la précédente stratégie, dû en partie au manque d'appropriation par les élus locaux, il conviendra de les associer plus étroitement, à l'élaboration, puis à la mise en œuvre et enfin à l'évaluation du nouveau cadre stratégique européen UE 2020.

Les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français appellent ainsi à la mise en place d'une réelle gouvernance multi-niveaux intégrant les préoccupations des territoires.

UE2020 : les collectivités territoriales veulent être mieux associées

Le Comité des Régions a lancé une consultation sur la communication de la Commission européenne concernant UE2020, la nouvelle stratégie de l'UE destinée à succéder à la stratégie de Lisbonne.

Les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français (MEPLF) se réjouissent que cette communication intègre plusieurs des demandes qu'elles avaient formulées lors des consultations qui ont précédé cette publication.

La première d'entre elles concerne le choix de rééquilibrer la stratégie en renforçant ses priorités sociales et environnementales et la prise en compte de la crise comme élément de contexte à long terme.

Si les associations membres de la MEPLF approuvent que soit enfin reconnue l'importance de la contribution de la politique de cohésion aux objectifs de l'Union, elles soulignent néanmoins que, si une des missions premières doit rester la réduction des disparités régionales et infrarégionales, cette politique doit désormais contribuer à décliner les volets territoriaux de toutes les politiques de l'UE. Elle doit alors continuer à s'appliquer à l'ensemble du territoire européen et disposer d'un budget ambitieux.

Les associations membres de la MEPLF regrettent par ailleurs l'absence, dans le document de la Commission, de référence au rôle des services publics et aux possibilités ouvertes par le Traité de Lisbonne pour sécuriser leur fonctionnement, notamment au regard du rôle qu'ils ont joué pour amortir les effets néfastes de la crise.

Pour assurer son succès, UE2020 devra être mise en œuvre et donc connue par toutes les parties prenantes et les échelons locaux. Cette appropriation et cette participation supposent que les autorités locales soient associées directement à tous les stades de cette stratégie : de l'élaboration à l'évaluation d'UE2020, en passant par sa mise en œuvre.

C'est dans cette optique que les associations membres de la MEPLF soumettent leur contribution et rappellent leur disponibilité à poursuivre les réflexions et travaux en cours avec les institutions européennes.



Bio déchets : pour une gestion adaptée aux territoires

Alors que la commission environnement du Parlement européen s'est déclarée en faveur du rapport Fernandes qui préconise une collecte séparée des bio déchets et une législation européenne encadrant cette gestion, la Commission européenne a déjà indiqué dans sa communication sur la gestion des bio déchets publiée le 18 mai, qu'elle ne proposera pas de directive spécifique encadrant la gestion des bio déchets, et elle en appelle à la mise en place de standards de qualité pour le marché du compost.

Cette position de la Commission européenne répond aux attentes des associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux (MEPLF).

Elles considèrent en effet que c'est aux collectivités locales qu'il revient d'organiser la gestion des bio déchets en fonction des situations locales, et qu'à ce titre une harmonisation européenne pourrait s'avérer contre-productive.

La MEPLF soutient en revanche la mise en place d'actions de sensibilisation à la prévention et au recyclage des bio déchets et souhaite que la traçabilité du compost depuis le producteur jusqu'à l'utilisateur final soit assurée.

Elle regrette toutefois l'absence de financement spécifique pour soutenir les investissements assurant une gestion des bio déchets plus respectueuse de l'environnement et de la santé humaine.

Financement des services publics locaux : les associations d'élus plaident pour une plus grande souplesse

Lors de la réunion du 21 juin de l'Intergroupe Services publics du Parlement européen, les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français et l'Association des Régions de France ont présenté une contribution commune au débat sur la révision des règles communautaires encadrant les compensations financières des obligations de services publics (paquet Monti-Kroes).

Les élus locaux français estiment que les règles communautaires ayant pour objectif d'achever le marché intérieur européen, et notamment les règles de la concurrence, ne sont pas toujours compatibles avec l'organisation des services publics, garants de l'intérêt général et de la cohésion sociale.

En présence du commissaire européen en charge de la concurrence et des députés européens, l'ensemble des associations d'élus français ont exprimé leur inquiétude quant à l'insécurité juridique ainsi créée et alerté les responsables nationaux et européens sur la nécessité de garantir la pérennité des services publics, partageant en cela les objectifs de l'Intergroupe du Parlement européen. Ils ont proposé les axes de travail suivants pour l'avenir :

- sécuriser le cadre juridique des services publics ;
- améliorer l'information des collectivités en proposant des définitions claires et adaptées à la réalité des services d'intérêt général ;
- offrir aux collectivités locales une véritable capacité à définir les modalités de financement et de mise en œuvre des services publics locaux.

Le commissaire s'est déclaré ouvert pour étudier les différentes propositions et de possibles adaptations aux règles du marché intérieur tout en restant ferme sur le principe d'un financement des services publics ne devant pas affecter le développement des échanges.

Les associations d'élus vont poursuivre leur action auprès du Parlement européen et la Commission européenne et souhaitent participer au forum sur les services sociaux d'intérêt général qui sera organisé par la Présidence Belge de l'UE, à Bruxelles, en octobre prochain.

Libre administration des collectivités territoriales

La Commission européenne a ouvert une enquête (avis motivé du 27 juin 2007) sur la mise à disposition de services entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale.

Pour les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français, la mise à disposition de services entre collectivités relève de l'organisation interne des Etats membres. Elle ne relève pas des règles du marché intérieur.

Il s'agit d'une mesure d'organisation interne de fonctionnement entre les communes et la communauté qui permet de résoudre les difficultés organisationnelles liées au transfert de compétences et d'éviter l'addition de structures administratives.

La convention de mise à disposition règle les modalités d'affectation des services administratifs et techniques. La convention n'a pas pour objet la réalisation de prestations, elle ne porte que sur les modalités de répartition d'agents publics entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

Les collectivités territoriales n'interviennent pas en tant que nouvel opérateur économique.

La Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) a fait des « *pas en avant* » en faveur des structures de coopération intercommunales.

Dans son arrêt « *Coditel* » du 13 novembre 2008, la Cour de justice des communautés européennes considère qu'une commune peut confier, sans mise en concurrence, la gestion d'un service public à une entité, contrôlée par une structure de coopération intercommunale dont elle est membre.

L'arrêt « *Commission contre République fédérale d'Allemagne* » rendu le 9 juin 2009 par la CJCE est aussi encourageant pour l'intercommunalité française.

La CJCE a rappelé que, même si un contrat ne satisfait pas aux critères de in house (un pouvoir adjudicateur, exerce sur l'entité distincte en question un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services), il n'entre pas pour autant automatiquement dans le champ de la directive marchés publics : une autorité publique peut accomplir les tâches d'intérêt public qui lui incombent par ses propres moyens, sans être obligée de faire appel à des entités externes n'appartenant pas à ses services, et qu'elle peut aussi le faire en collaboration avec d'autres autorités publiques.

Pour autant, l'instabilité des décisions de la CJCE s'agissant des structures intercommunales plaident pour une initiative juridique de la Commission européenne afin de sécuriser leur statut juridique au regard du droit de la concurrence.

Gouvernance multiniveaux

Les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français ont contribué à la consultation sur la gouvernance multiniveaux ouverte par le Comité des Régions à la suite de la publication du Livre blanc sur ce thème co-rédigé par Luc Van den Brande, Président du Comité des Régions et Michel Delebarre, maire de Dunkerque et Premier vice-président du Comité des Régions.

Dans leur contribution commune, les associations membres de la Maison européenne des pouvoirs locaux français rappellent leur attachement à la mise en place d'une réelle gouvernance multiniveaux.

Il est nécessaire que les élus locaux s'approprient les politiques européennes. Pour cela, ils doivent être associés à leur élaboration, leur mise en œuvre et leur suivi, afin d'en assurer leur succès. C'est pourquoi les collectivités demandent à être associées à chaque étape du processus décisionnel européen.

L'impact territorial de chaque initiative européenne doit être mesuré avec précision lors de toute nouvelle proposition.

Les nouveaux cycles qui débutent sont une opportunité pour commencer à mettre en œuvre une meilleure gouvernance multiniveaux dans laquelle les pouvoirs locaux seraient mieux associés et écoutés :

- Cycle institutionnel : renouvellement du Parlement européen et de la Commission européenne ;
- Cycle budgétaire : débats sur les prochaines perspectives financières ;
- Cycle politique : renouvellement de la stratégie de Lisbonne, révision des principales politiques communautaires dans la perspective de l'après 2013.

Annexe 3

Rapport d'activité 2009 de la MEPLF

Annexes 4

Plaque de présentation de la MEPLF